



COMMUNE DE CHENENS

Chemin de l'Ecole 8 – 1744 Chénens

Annexe 2 du Règlement d'organisation du Conseil communal

Retrait de fond

Dans le cadre des disponibilités budgétaires, les retraits d'avoir bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes citées aux conditions déterminées ci-après :

Pour tous les montants,

la compétence de retrait d'avoir bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à :

Monsieur Jean-François Charrière, Président ad intérim ou
Madame Beatrix Guillet, Conseillère communale ad intérim, dicastère des finances

Et

Madame Carole Pasquier, administratrice des finances ou
Madame Stéphanie Joye, Secrétaire communale

Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès de l'établissement ou des établissements bancaire(s) de la Commune.

Arrêté en séance de Conseil communal, le 24 avril 2023.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président ad intérim :


Jean-François Charrière



La Secrétaire communale :


Stéphanie Joye